



Travaux imposés par le syndic

Par **claud**, le **25/02/2010** à **14:41**

Bonjour,

Aout 2007 : des infiltrations d'eau dans le mur séparant la salle de bains de la chambre sont apparues dans mon immeuble du 6ème au 4ème coté gauche de l'immeuble (mon appart est situé au 6ème gauche)

Les locataires contactent leur assurance

le syndic envoie un premier plombier qui rapidement conclue que ça vient de la salle de bains (la douche au sol, dite à l'italienne, leur suffit pour conclure à la volée)

2007/2009 : le syndic me harcèle par courrier, me cite nommément comme propriétaire bailleur responsable de ce dégât des eaux, m'envoie des courriers pour que je réalise des travaux au plus vite sous peine d'intervention directe...

J'ai beau me défendre et leur mettre sous le nez un deuxième compte rendu de visite d'une entreprise envoyée par ma société de gestion rapport daté de décembre 2007 qui signale l'origine de ces infiltrations comme venant de la gouttière, le syndic n'en tient pas compte.

A cela s'ajoute qu'un autre co-proprétaire signale également la gouttière comme point de départ de ces infiltrations.

A deux voix, nous réclamons des documents, des factures de travaux réalisés autour de cette gouttière mais sans obtenir aucun document, même le conseil syndical n'obtient aucun document !!!

En vain.

MARS 2009 : sous la pression de ce syndic, de peur d'être attaquée au tribunal faute de preuves suffisantes de mon côté , je me vois contrainte de réaliser ces travaux de réfection de salle de bains qui me coûtent une fortune (11.000 €)

Or, courant décembre 2009, je reçois le courrier d'un expert en assurances envoyé par le syndic qui va se rendre sur les lieux et qui noir sur blanc signale ce sinistre comme "infiltrations en provenance de la ventilation "

Actuellement je me sens abusée par ce syndic qui m'a obligée à réaliser des travaux qui n'étaient pas nécessaires et qui n'étaient pas à l'origine des infiltrations d'eau qui ont commencé en aout 2007 !!!

Nous sommes en cours de préparation de la prochaine AG et même signaler ce sinistre et ses conclusions ne font même pas partie de l'ordre du jour !!! Le syndic et le conseil syndical passent sous silence toutes ces erreurs et ces abus !!!

Dans quelle mesure puis je attaquer ce syndic pour m'avoir obligée à réaliser des travaux inutiles et couteux, pour m'avoir accusée et harcelée durant deux années, pour vouloir clore l'affaire par un pied de nez « Les travaux de la co-propriétaire sont d'origine privatives » autrement dit « n'ont rien à voir avec ce litige